

POLITIQUE

DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT POUR LE SERVICE DES LOISIRS ET DES ACTIVITÉS CULTURELLES

Adoptée le 3 février 2015
Résolution numéro 2015-02-30

POLITIQUE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT POUR LE SERVICE DES LOISIRS ET DES ACTIVITÉS CULTURELLES

La présente politique a pour but de fixer des normes entourant le paiement et les demandes de remboursement aux activités offertes par le Service des loisirs et des activités culturelles.

MODALITÉS DE PAIEMENT

Les frais reliés aux activités doivent être payés le jour même de l'inscription en argent comptant ou par chèque personnel à l'ordre de la *Ville de Saint-Tite*. Il est aussi possible de payer par Mastercard et Visa via le site Internet de la Ville pour les inscriptions au camp de jour et aux activités aquatiques.

Seules les inscriptions au camp de jour peuvent être payées en 2 versements, soit 50% lors de l'inscription et la balance du paiement par un chèque daté du 20 juin de l'année en cours.

CHÈQUE SANS PROVISION

Pour tout chèque émis sans provision, un montant supplémentaire de 25\$ sera exigé.

ANNULATION D'ACTIVITÉS

Advenant l'annulation d'une activité par le Service des loisirs, dans le cas où le nombre de participants est insuffisant ou suite à un événement hors contrôle (ex. : température, sauf dans le cas de la piscine), les frais d'inscription seront remboursables à 100 %. Le délai de remboursement sera de 4 à 6 semaines;

Si le Service des loisirs annule l'inscription d'un participant pour des raisons disciplinaires, les frais d'inscription seront remboursables proportionnellement au nombre de journées restantes, moins des frais d'administration de 25 \$;

Si le participant annule après le début de l'activité, aucun remboursement ne sera possible. Toutefois, s'il s'agit d'une raison médicale ou d'un déménagement en dehors de la région avec pièces justificatives à l'appui, le participant recevra, le cas échéant, un remboursement proportionnel au nombre de journées restantes moins des frais d'administration de 25 \$. Aucune demande de remboursement ne sera traitée si plus de 50% de l'activité est réalisée. Le délai de remboursement sera de 4 à 6 semaines.

PROCÉDURE POUR UNE DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Pour toute demande de remboursement, une demande écrite doit parvenir à loisirs@villestite.com ou être remise en personne au Service des loisirs. La date de réception de la demande de remboursement sera considérée comme étant la date officielle et le calcul du prorata se fera à partir de cette date.